



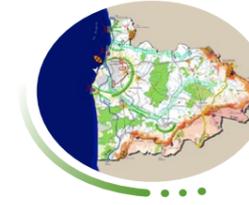
Scot du Boulonnais

CARTOGRAPHIES PRESCRIPTIVES

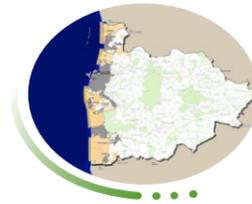
Cartographies prescriptives du DOO



Carte 2 : **Espaces naturels et trame écologique**



Carte 1 : **Préserver les paysages emblématiques et les reconnaître comme biens emblématiques**



Carte 3 : **Aménager en respectant les principes de la loi littoral**



Carte 4 : **Conditionner l'urbanisation future : densification et renouvellement à l'intérieur des enveloppes**



Carte 5 : **Conditionner l'urbanisation future : détermination des enveloppes pouvant faire l'objet d'extensions**



Carte 6 : **Réseau routier et ferroviaire**



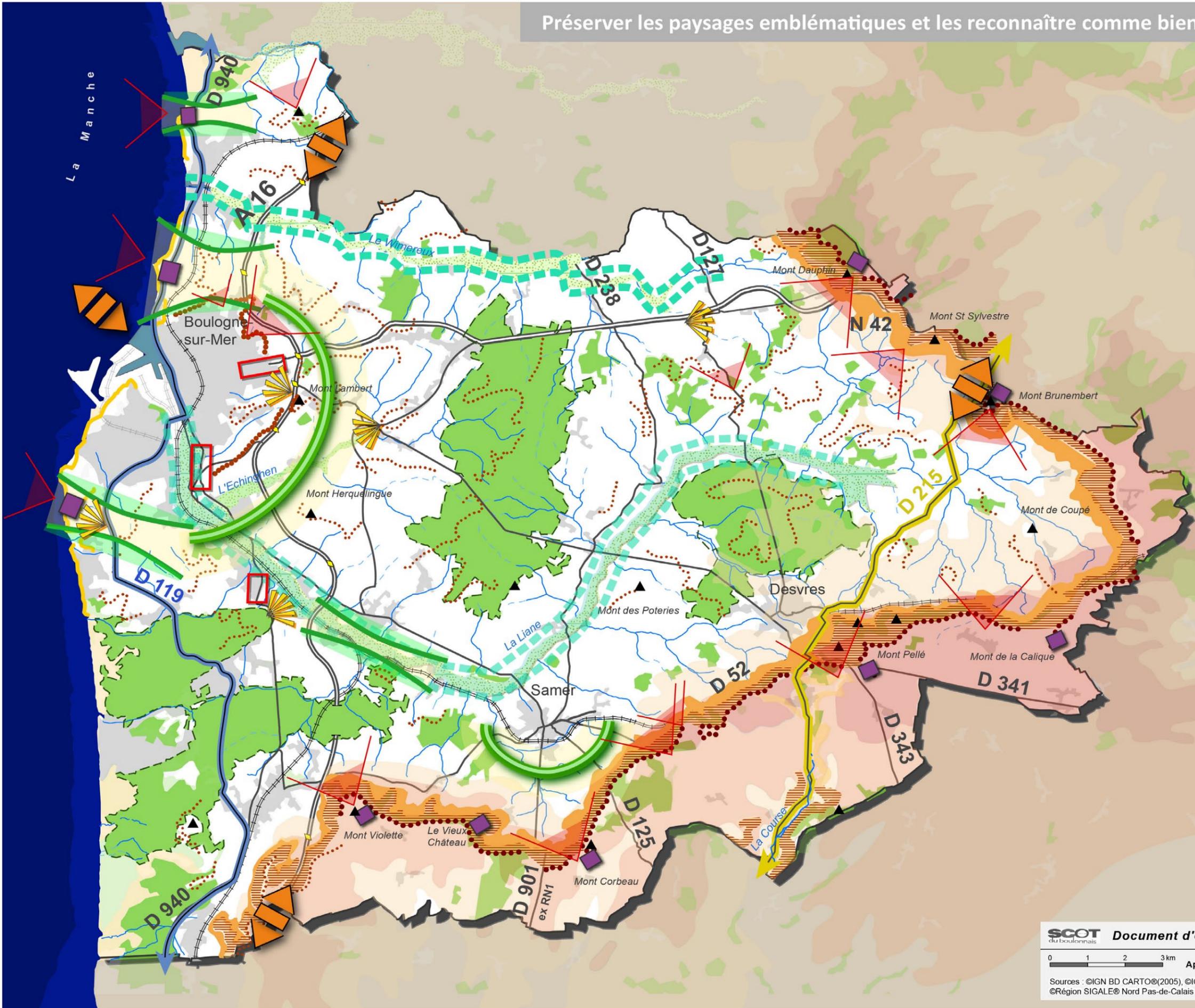
Carte 7 : **Favoriser les modes de déplacements doux et collectifs**



Carte 8 : **Renforcer l'attractivité des espaces économiques existants**



Carte 9 : **Carte prescriptive de synthèse**



Lutter contre la banalisation des structures paysagères

--- Maintenir les zones tampons entre la lisière forestière et l'urbanisation

Espace de transition paysagère

Coteaux (Pentes douces, abruptes, ligne de crête)

Préserver les plateaux de l'enfrichement

Falaises

Traiter les paysages de proximité

Traiter les entrées d'agglomération

Préserver les vues et panoramas paysagers depuis les axes

Préserver les paysages depuis la voie ferrée

Préserver le patrimoine paysager

Coupures agricoles à forte valeur paysagères ou ouvertures naturelles

Crêtes majeures et mineures

Monts majeurs

Préserver les vues et les panoramas

Mettre en valeur les paysages à des fins touristiques

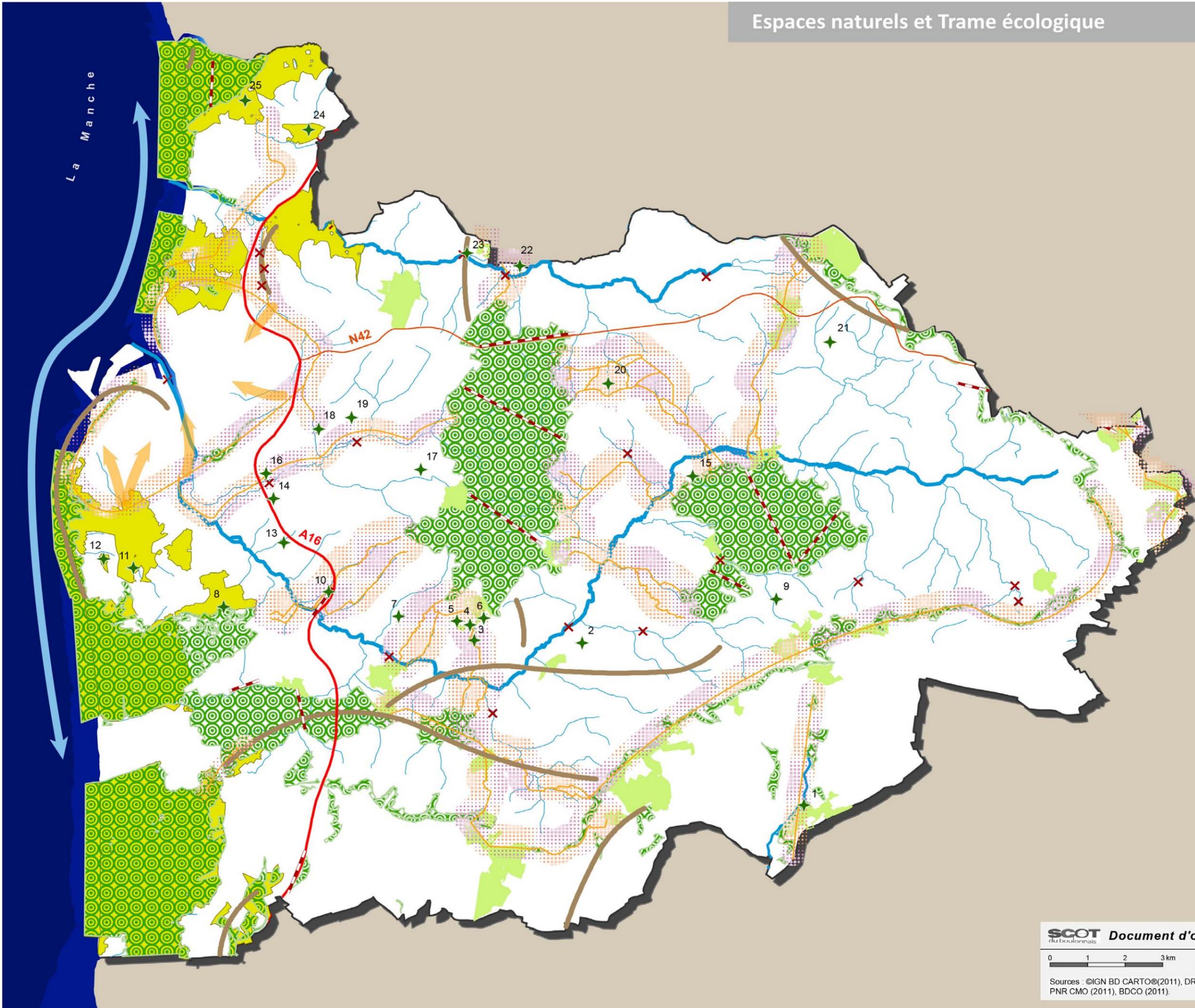
Portes d'entrées terrestres et maritimes

Aménager un réseau de belvédères marins et de coteaux

Valoriser la route côtière et la route de l'arrière-pays

Aménager la vallée en liaisons vertes et de loisirs





Préserver les espaces naturels terrestres et littoraux d'intérêts majeurs

-  Coeur de biodiversité
-  Espace remarquable (art. L 146-6 du CU)
-  Espace bocager d'intérêt
-  Espace de biodiversité dont la connaissance est à confirmer
-  Sites à haute valeur patrimoniale

Maintenir et restaurer les continuités écologiques

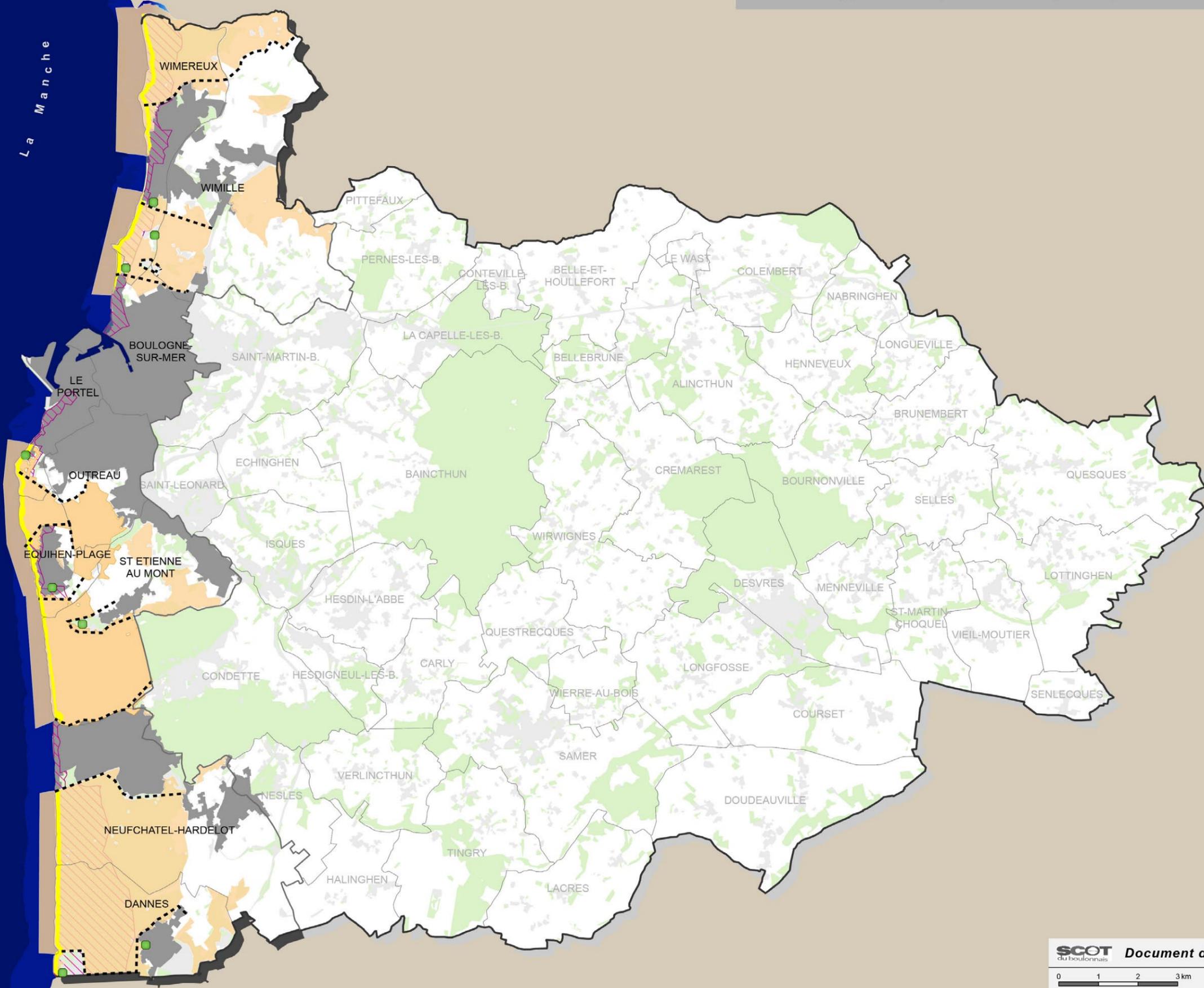
-  Corridor écologique terrestre à conforter
-  Corridors secondaires à conforter
-  Continuité écologique intra-urbaine
-  Coupure des corridors à résorber
-  Corridor littoral
-  Corridor aquatique principal
-  Corridor aquatique secondaire
-  Obstacle à la circulation piscicole



La Manche

Art. L146-2, L146-4-II,
L146-4-III et L146-6 (CU)

- Campings
- Coupure d'urbanisation
- Espace proche du rivage
- Bande des 100 mètres
- Espaces remarquables
- Agglomération et village



Conditionner l'urbanisation future

1. Densification et renouvellement urbain à l'intérieur des enveloppes

SCoT du Boulonnais

La limite de l'enveloppe urbaine n'est pas la limite de constructibilité.

Densifier les enveloppes existantes ...

 Densité des opérations de l'enveloppe urbaine centrale & pôle urbain de Wimereux

Min. 50 Densité minimum 50 log/ha
Enveloppe urbaine

 Densité des opérations de l'enveloppe du secteur central rural

Min. 30 Densité minimum 30 log/ha
Enveloppe urbaine

 Densité des opérations des villages

Min. 17 Densité minimum 17 log/ha
Enveloppe urbaine

 Densité des opérations des hameaux de + 30 habitations

Min. 17 Densité minimum 17 log/ha
Enveloppe urbaine

 Densité des opérations des hameaux de - 30 habitations

Min. 17 Densité minimum 17 log/ha
Enveloppe urbaine

 Cas particuliers d'enveloppe

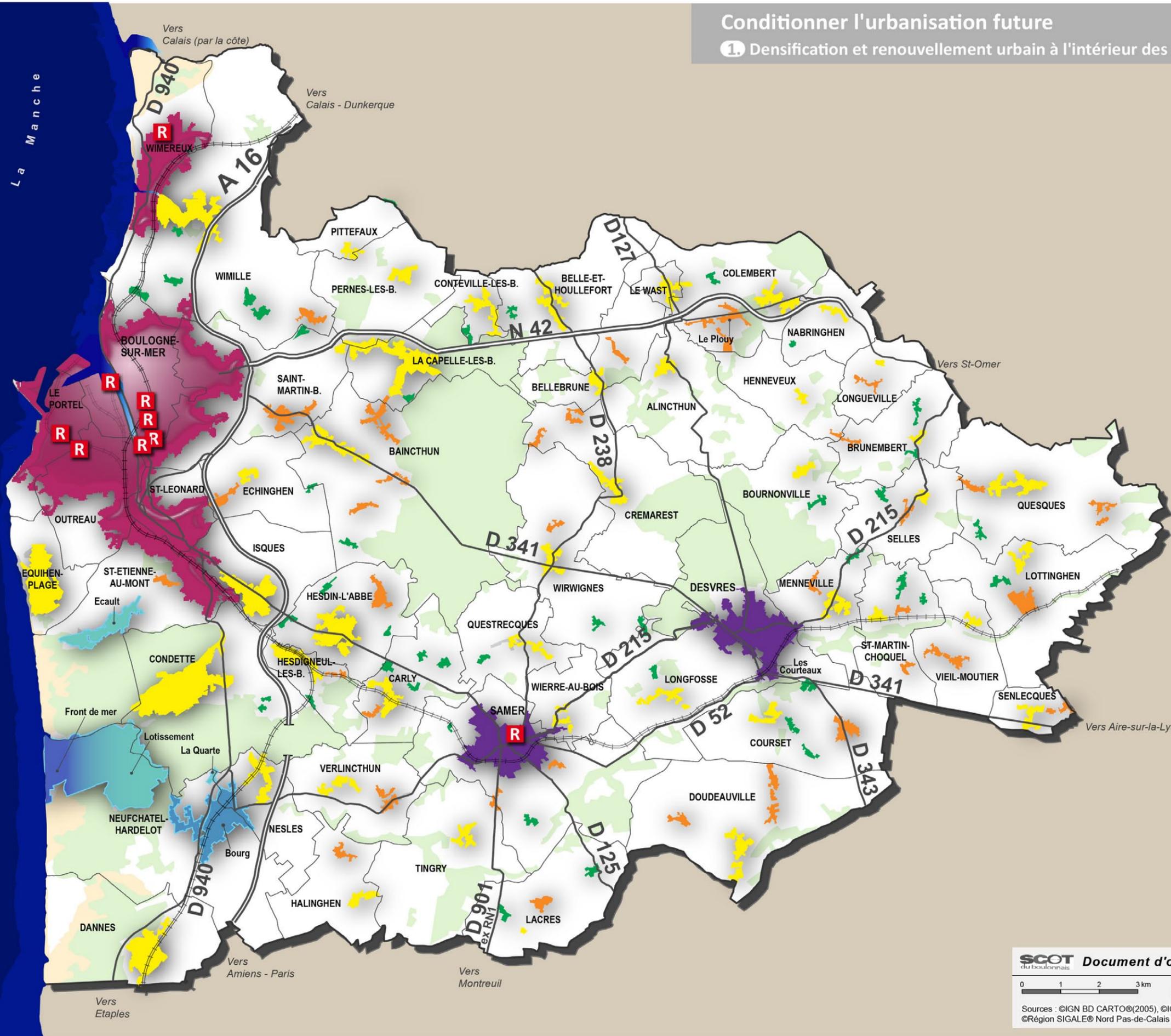
Neufchâtel HardeLOT :
Densité minimum sur le :
*Front de mer 50 log/ha
*Lotissement 10 log/ha
*Bourg 20 log/ha
Densité moyenne 20 log/ha

La Quarte et Ecault :

Min. 17 Densité minimum 17 log/ha
Enveloppe urbaine

... et privilégier le renouvellement urbain

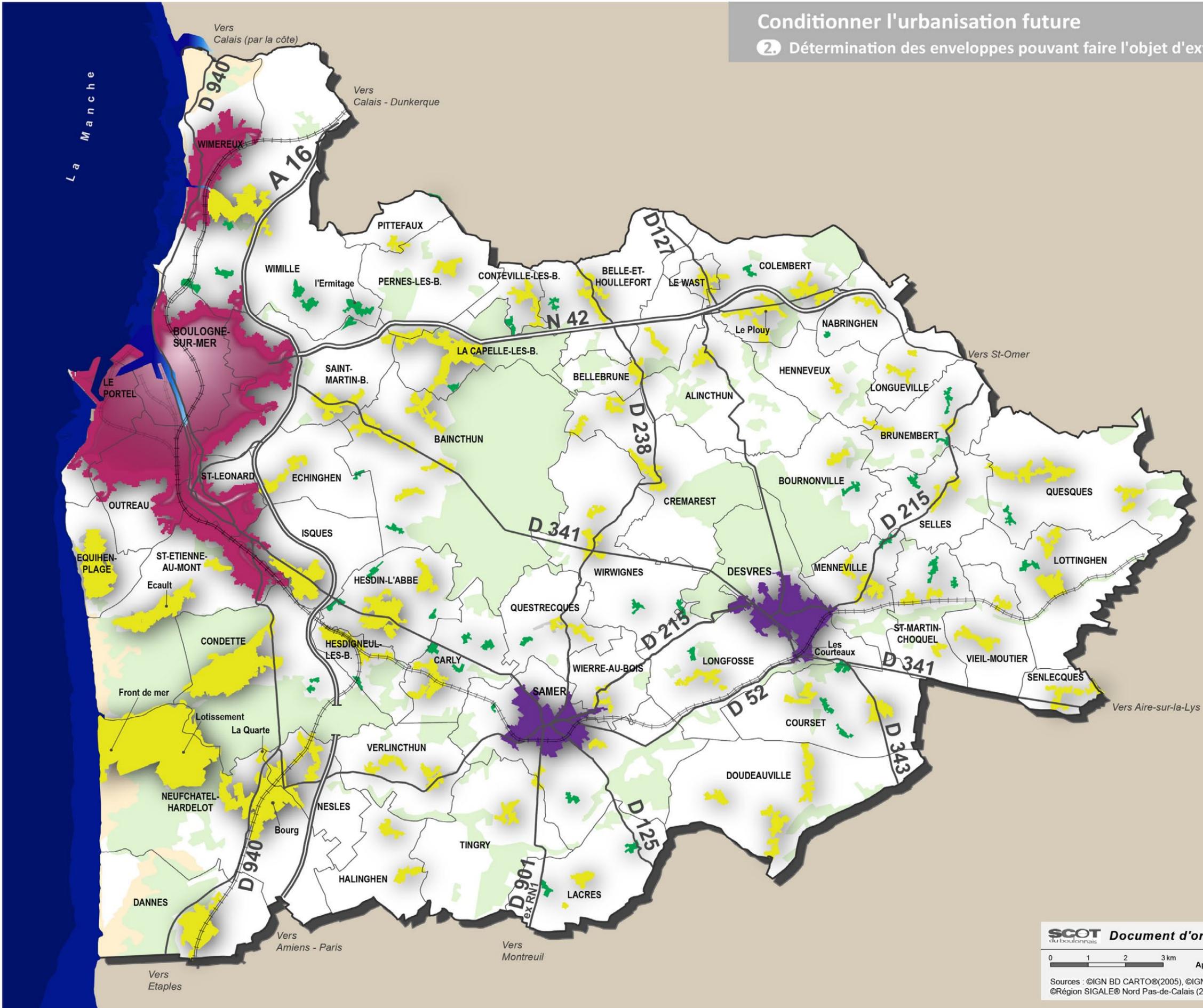
 Sites stratégiques en renouvellement urbain



Conditionner l'urbanisation future

2. Détermination des enveloppes pouvant faire l'objet d'extensions

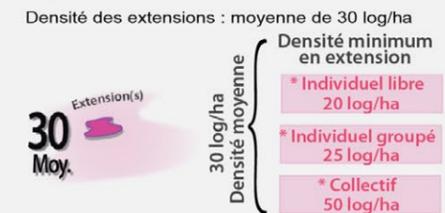
SCoT du Boulonnais



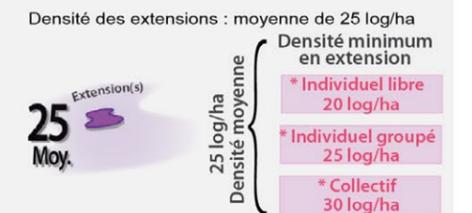
Enveloppes urbaines pouvant faire l'objet d'extension :

Les extensions possibles ne préfigurent pas les localisations des zones AU dont la détermination relève du PLU.

Pôle urbain central et le pôle urbain de Wimereux :



Secteur central rural :



Villages, hameaux de + 30 logements et hameau nouveau intégré à l'environnement (loi littoral) :



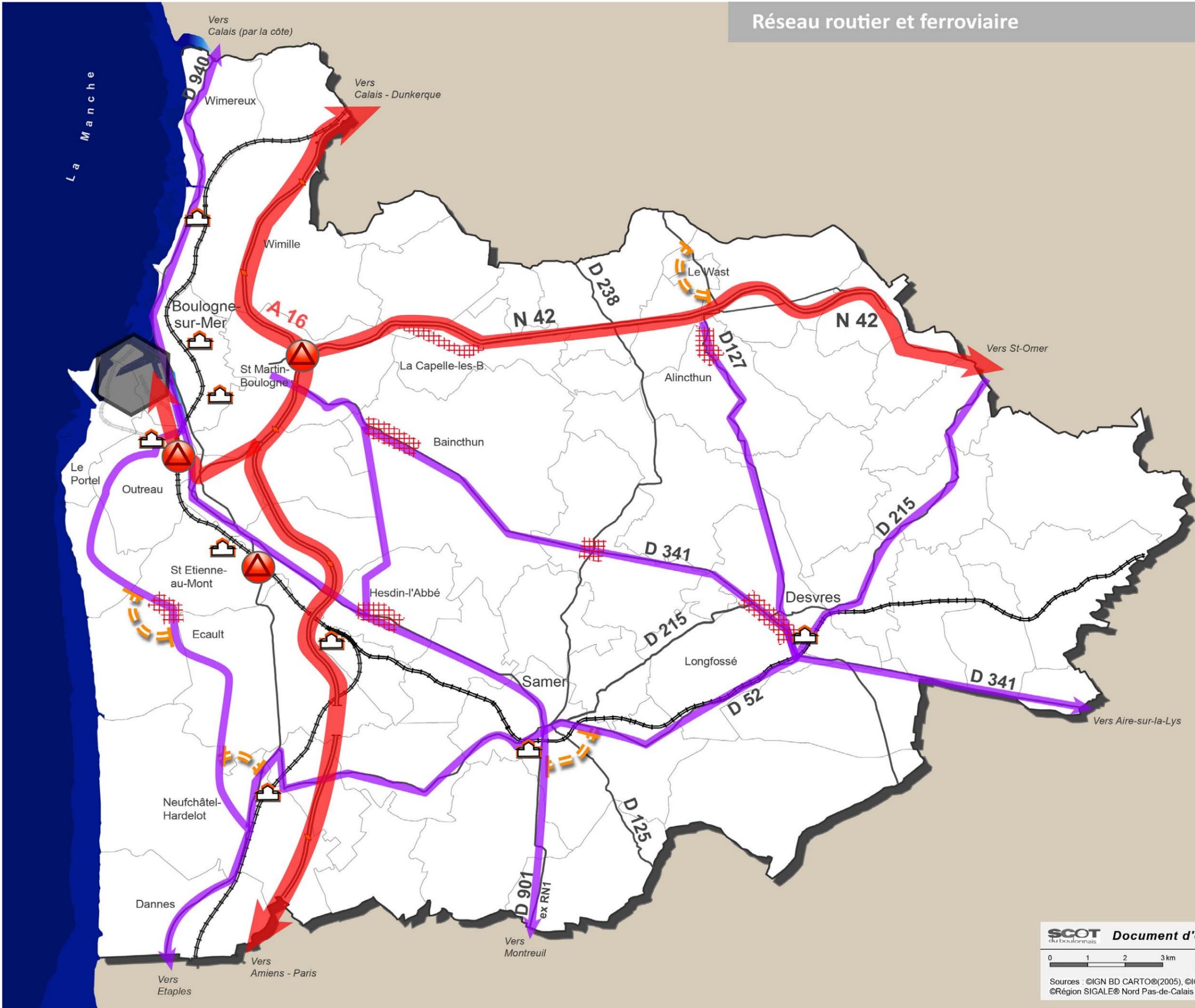
Enveloppes urbaines ne pouvant faire l'objet d'extensions :

Hameaux de - 30 logements

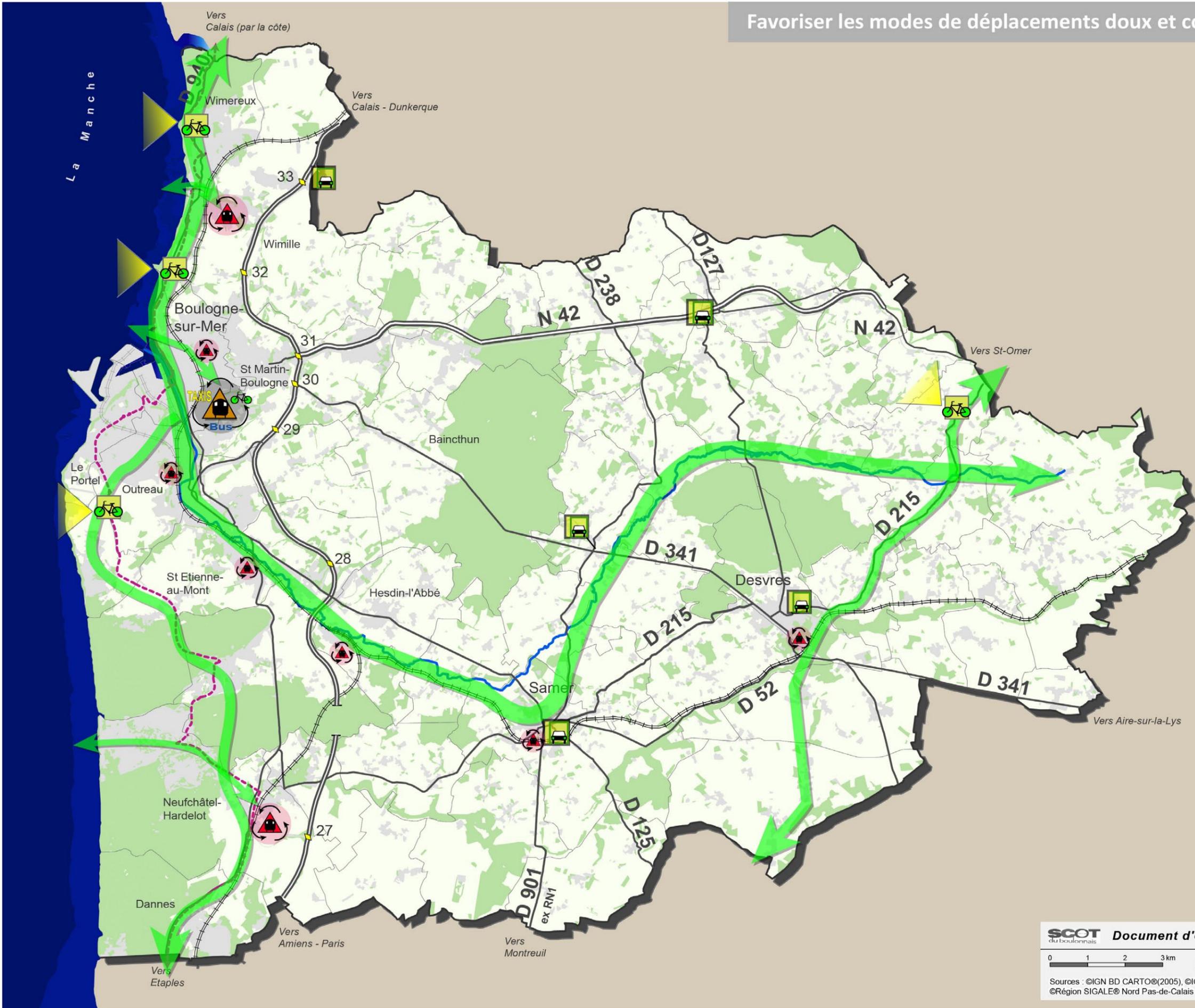
pas d'Extension(s)

Et le hameau de l'Ermitage : (+ 30 logements, et commune Loi Littoral)





-  Finaliser le réseau autoroutier (en particulier le doublement de la RN42)
-  Renforcer le réseau structurant
-  Créer de nouvelles voies de contournement
-  Améliorer les points de congestions du trafic automobile en entrée d'agglomération
-  Sécuriser les traversées de tissu urbain
-  Préserver le réseau ferroviaire
-  Maintenir les gares
-  Maintenir les infrastructures logistiques



Elever la performance de l'offre en transport en commun

Organiser la multimodalité

 Développer le pôle gare multimodal de Boulogne-sur-Mer

 Valoriser les gares

 Encourager le covoiturage par l'aménagement d'accès de stationnement

Mailler le territoire en mode doux

 Finaliser le réseau structurant cyclable

 Projet Vélo route

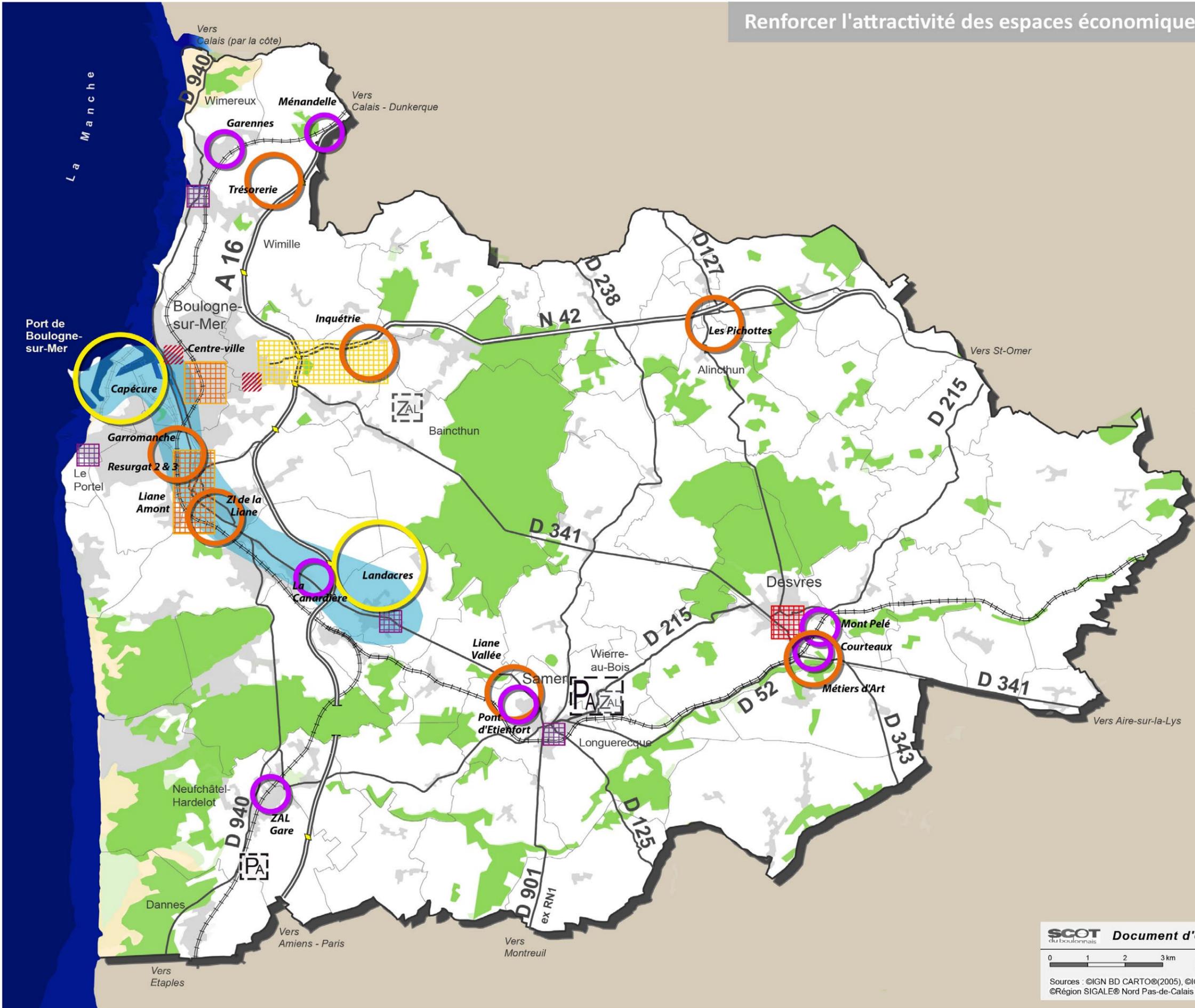
 Poursuivre les aménagements en faveur des deux roues (Aires d'arrêts de stationnement pour les deux roues)

 Panorama

- Conforter les aménagements pour les piétons

- Renforcer le réseau équestre





Mailler le territoire en espaces économiques

- Les zones d'intérêt de territoire et à fort rayonnement
- Les zones d'intérêt intercommunal
- Les zones locales

Renouveler l'armature économique

- Création de parcs d'activités
- Création de zones d'activités légères
- Renforcer les sites de développement hospitalier et universitaires
 - Requalification de friches économiques;
 - Localiser l'offre tertiaire au coeur du tissu urbain;
 - Limiter les extensions des zones d'activités;
 - Renforcer la lisibilité et la qualité environnementale des zones existantes;
 - Requalifier les principales entrées de ville.

Maintenir l'armature commerciale

- Pôle commercial à vocation départementale
- Pôle majeur d'agglomération
- Pôle intermédiaire
- Pôle relais et secondaire

Affirmer un rôle économique métropolitain

- Espace métropolitain : l'axe Liane
 - Campus de la mer, plateforme nouvelle vague



**Préserver les espaces naturels, la trame
écologique et les paysages emblématiques**

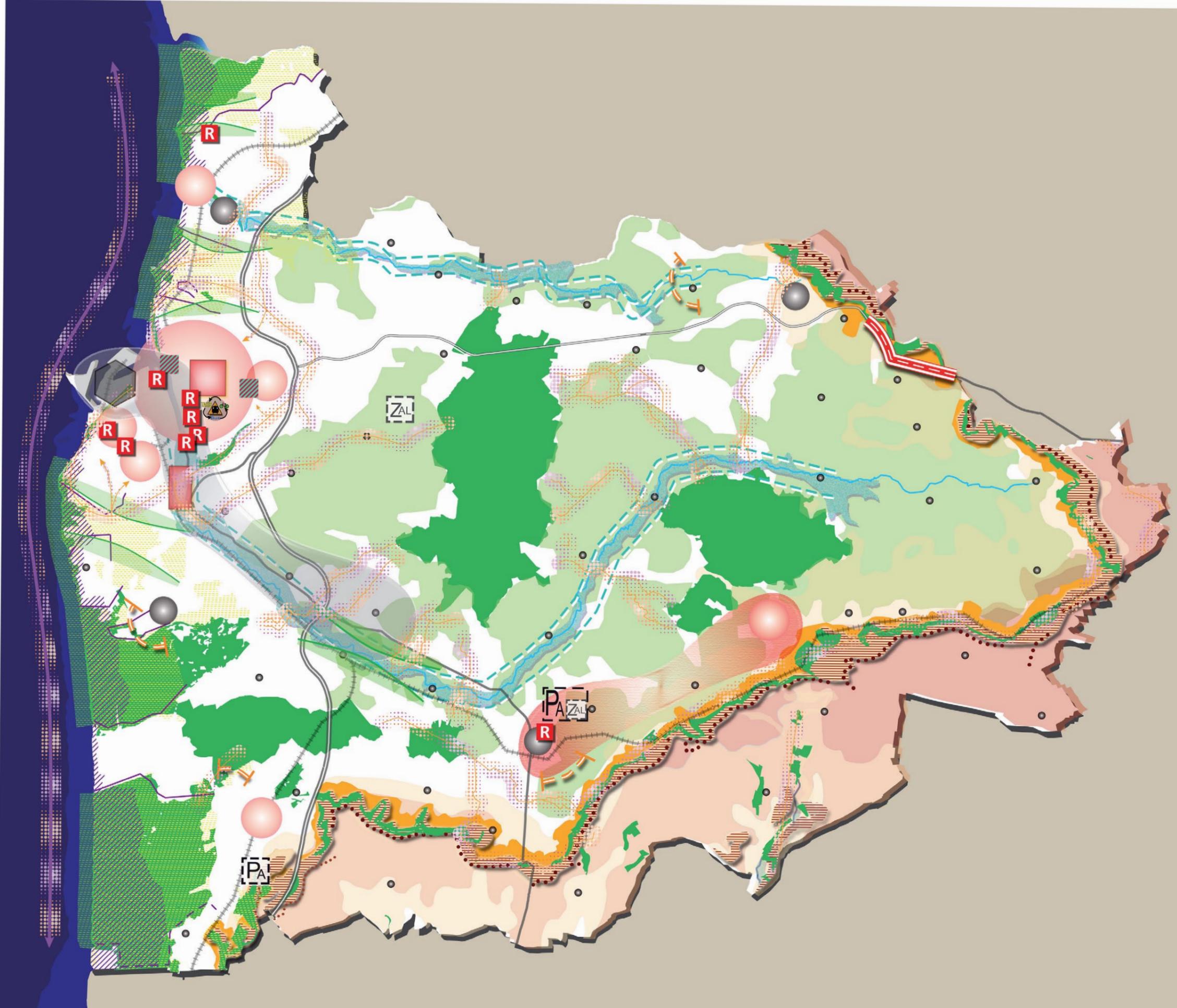
- Cœur de biodiversité
- Corridor écologique terrestre
- Espace remarquable (art. L. 146-6 du CU)
- Espace bocager d'intérêt
- Corridor littoral
- Coupures agricoles à forte valeur paysagère ou ouvertures naturelles
- Aménager la vallée en liaisons vertes et de loisirs
- Coteaux (Pentes douces, abrupts, lignes de crête)

Finaliser et renforcer les infrastructures

- Le pôle gare multimodal de Boulogne-sur-mer
- Le réseau autoroutier (doublement de la RN42)
- De nouvelles voies de contournement
- Le réseau ferroviaire
- Les infrastructures logistiques

Équilibrer l'armature urbaine et économique

- Aire centrale de Boulogne-sur-mer
- Polarité principale
- Polarité secondaire village
- Secteur central de développement de l'arrière-pays
- Sites stratégiques en renouvellement urbain
- Prendre en compte les espaces proches du rivage (art. L.146-4-II du CU)
- Respecter les coupures d'urbanisation (art. L.146-2 du CU)
- Pôle commercial majeur d'agglomération
- Création d'un parc d'activités
- Création de zones d'activités légères
- Les sites de développement hospitalier et universitaire
- Développer l'espace métropolitain / Axe Liane





Syndicat mixte
Scot du Boulonnais
Communauté d'Agglomération du Boulonnais
1 Boulevard du Bassin Napoléon - BP 755
62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
Tél : 03 21 10 36 36 - Fax : 03 21 10 36 36
contact@scot-boulonnais.fr
www.scot-boulonnais.fr



Agence d'urbanisme et de développement économique
Site de l'Hoverport - Le Portel - BP 611
62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
Tél : 03 21 99 44 50 - Fax : 03 21 99 44 41
bdco@boulogne-developpement.com
www.boulogne-developpement.com